

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-006-15838/24/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat et de participation financière au Comité d'itinéraire de l'Eurovélo Route n°8 "la Méditerranée à Vélo" pour 2024-2027

87140

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Union Européenne s'est fixée pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes, de promouvoir l'aménagement de 17 EuroVélo, itinéraires cyclables européens. L'EuroVélo 8 relie Cadix, en Espagne, à Chypre sur 7 500 km, à travers 11 pays méditerranéens.

La partie française de cette véloroute est dénommée La Méditerranée à vélo. Elle traverse les régions Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Provence-Alpes Côte d'Azur, reliant Le Perthus à Menton. Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

En octobre 2015, une première convention triennale 2016-2018 de partenariat avec le Comité d'itinéraire de l'EuroVélo route n°8 était établie entre 21 partenaires dont la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, coordinateur du Comité, afin d'assurer une continuité d'itinéraire et de jalonnement entre les frontières espagnole et italienne.

Pour la période 2019-2022, puis en 2023 année de transition, les 24, puis 26 partenaires du comité de La Méditerranée à vélo ont souhaité poursuivre leurs actions communes.

A l'issue de ces deux premières phases, alors que 80% de l'itinéraire est aujourd'hui réalisé, le comité, mis en place dès 2016 souhaite perdurer et opérer plus de cohérence entre les aménagements et la stratégie touristique. Ainsi il a été décidé en comité de pilotage de clôture de la phase II, en mars 2023, que le Comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d'Azur assurerait un rôle de coordination des actions de promotion- communication de l'itinéraire.

Ainsi, les partenaires chercheront :

- A assurer la continuité et la pérennité de l'itinéraire, son jalonnement et sa connexion aux sections espagnole et italienne, jusqu'à son aménagement définitif dans la mesure du possible en 2025 (objectif du schéma des EuroVélo).
- A faciliter ses accès intermodaux, à développer les services d'accompagnement des usagers pour une mise en tourisme cohérente de l'itinéraire.
- A affirmer le positionnement de la Méditerranée à vélo dans les offres touristiques nationales et européennes.
- La présente convention tient lieu également de convention constitutive de groupement de commande entre ses signataires (modalités d'application détaillées à l'article 4 de la convention annexée).

Les objectifs de cette Phase III sont d'augmenter la fréquentation de La Méditerranée à vélo, d'améliorer la satisfaction de ses usagers et ainsi accroître les retombées socio-économiques dans les territoires qu'elle traverse.

Pour cela, le comité coordonne l'intervention des acteurs publics et privés concernés par un plan d'actions commun en six volets :

- Augmenter la visibilité et la notoriété de La Méditerranée à vélo, par une communication et une promotion adaptée à ses publics.
- Assurer la continuité et la connectivité de l'itinéraire et observer la fréquentation, les retombées et la satisfaction des clientèles.

- Renforcer l'offre de services au premier rang desquels la marque Accueil Vélo, et développer l'offre de séjours.
- Expérimenter, améliorer, communiquer sur les accès intermodaux à la véloroute.
- Améliorer et développer les échanges avec les pays limitrophes et avec les autres véloroutes.
- Engager le collectif des partenaires dans une énergie commune et un suivi attentif.

Les signataires conviennent :

- De contribuer au financement d'actions communes nécessaires à la réalisation de La Méditerranée à vélo.
- D'assurer leur participation/représentation dans les différentes instances du comité de La Méditerranée à vélo.
- D'appliquer les décisions prises par le comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage.
- De valoriser La Méditerranée à vélo dans leurs supports de promotion, en respectant les éléments de sa charte graphique.

Le budget global des actions sur les 3 prochaines années est évalué à 880 000 € réparti sur les 26 partenaires et dont 60,8% sur le poste promotion/communication.

La coordination du comité a été sollicitée par l'European Cyclists' Federation (ECF) pour représenter la France au sein d'un partenariat européen autour de l'EuroVelo 8. L'adhésion à ce partenariat auquel se sont engagés 4 structures espagnoles, 3 structures italiennes, 1 structure slovène ainsi qu'une structure croate s'est traduite par la signature d'un « Long Term Management Agreement » (LTMA) de 2021 à 2023, en cours de renouvellement pour la période 2024-2026.

Dans la mesure où ce partenariat est une opportunité pour garantir la cohérence de l'itinéraire EuroVelo 8 à l'échelle européenne, et en particulier de La Méditerranée à vélo avec ses voisins italien et espagnol, les partenaires ont décidé en COPIL du 28 mars 2023 la poursuite de l'accord pour l'adhésion à ce « Long Term Management Agreement » (LTMA) et ont autorisé le chef de file du comité à le signer au nom du comité. L'incidence financière de cette adhésion de l'ordre de 6 000 € est intégrée au budget du volet « Communication/ Promotion ».

Le paiement de la participation financière à hauteur de 10 000 € (inchangée depuis 2017) sera mandaté en un versement après réception d'un titre de recette établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les six mois après la signature de la convention puis au premier semestre de chaque année.

En fin d'année, un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées sera envoyé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B539 du 29 octobre 2015 du Bureau Communautaire de la CPA approuvant la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire 2016_2018 ;

- Les délibérations n°2016_CT2_213 du 12 octobre 2016 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et n°2017_CT2_453 approuvant deux avenants à la convention ;
- La délibération n°2018_CT2429 approuvant la convention de partenariat et de financement du Comité d'itinéraire 2019_2022 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le vélo et l'itinérance encouragent les pratiques écoresponsables et contribuent à développer un tourisme durable comme objectifé dans l'agenda du développement économique métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion à ce partenariat européen ainsi que le paiement de la cotisation pour 2024 d'un montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo (EuroVélo8) ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6281, fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON